

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE (ENAM) DE CENTRAFRIQUE



Programme du cycle B de formation continue et perfectionnement

	Programme du niveau 1	
Code	Matières	Volume horaire
FCB. 1.1.	Technique de l'Expression Ecrite et Orale	20 H
FCB. 1.1. FCB. 1.2.	Droit Administratif	25 H
FCB. 1.2. FCB .1.3.	Les notions de base de la Rédaction administrative	30 H
FCB .1.3.	Les concepts de base des Finances publiques : présentation	30 H
FCB .1.4.	générale	30 H
FCB .1.5.	Les droits et obligations des fonctionnaires et agents publics	20 H
FCB .1.6.	Maîtrise de l'Economie centrafricaine	25 H
FCB .1.7.	Système d'intégration Communautaire CEMAC	20 H
FCB .1.8.	Management des organisations: étude de cas et des méthodes	20 H
FCB .1.9.	Préparation et Gestion des réunions: étude de cas et des méthodes	20 H
FCB .1.10.	Pratique d'Hygiène et de salubrité en milieu administratif	20H
	Total du volume horaire du niveau 1	230 H
	Programme du niveau 2	
		Volume
Code	Matières	horaire
FCB2.1.	Pratique de la Rédaction administrative 2 : les documents de	
	correspondance autre que la Lettre <i>(documents de liaison</i>	30 H
	d'information et d'injonction) et les actes administratifs	
FCB.2.2.	Services Publics: spécificités et principes fondamentaux	20 H
FCB2.3.	Organisation administrative et politique de la RCA	
ECD 2.4		25 H
FCB.2.4.	Management moderne d'un secrétariat	25 H 25 H
	Management moderne d'un secrétariat Les procédures contentieuses devant les juridictions	25 H
FCB.2.5.	Les procédures contentieuses devant les juridictions administratives (Tribunal administratif et Conseil d'Etat) Droit de sécurité sociale en RCA: les grandes règles juridiques destinées à protéger les personnes physiques contre la survenance	25 H
FCB.2.5. FCB. 2.6.	Les procédures contentieuses devant les juridictions administratives (Tribunal administratif et Conseil d'Etat) Droit de sécurité sociale en RCA : les grandes règles juridiques destinées à protéger les personnes physiques contre la survenance d'un ensemble d'événements ou risques sociaux Initiatives locales et microréalisations : concepts, modèles et	25 H 30 H
FCB. 2.6. FCB. 2.7.	Les procédures contentieuses devant les juridictions administratives (Tribunal administratif et Conseil d'Etat) Droit de sécurité sociale en RCA : les grandes règles juridiques destinées à protéger les personnes physiques contre la survenance d'un ensemble d'événements ou risques sociaux	25 H 30 H 25 H
FCB. 2.6. FCB. 2.7. FCB. 2.8.	Les procédures contentieuses devant les juridictions administratives (Tribunal administratif et Conseil d'Etat) Droit de sécurité sociale en RCA: les grandes règles juridiques destinées à protéger les personnes physiques contre la survenance d'un ensemble d'événements ou risques sociaux Initiatives locales et microréalisations: concepts, modèles et expériences significatives Initiation à l'organisation des activités protocolaires dans une	25 H 30 H 25 H 20 H
FCB. 2.6. FCB. 2.7. FCB. 2.8.	Les procédures contentieuses devant les juridictions administratives (Tribunal administratif et Conseil d'Etat) Droit de sécurité sociale en RCA: les grandes règles juridiques destinées à protéger les personnes physiques contre la survenance d'un ensemble d'événements ou risques sociaux Initiatives locales et microréalisations: concepts, modèles et expériences significatives Initiation à l'organisation des activités protocolaires dans une administration Les procédures contentieuses devant les juridictions	25 H 30 H 25 H 20 H 20 H
FCB. 2.4. FCB. 2.5. FCB. 2.6. FCB. 2.7. FCB. 2.8. FCB2.9.	Les procédures contentieuses devant les juridictions administratives (Tribunal administratif et Conseil d'Etat) Droit de sécurité sociale en RCA: les grandes règles juridiques destinées à protéger les personnes physiques contre la survenance d'un ensemble d'événements ou risques sociaux Initiatives locales et microréalisations: concepts, modèles et expériences significatives Initiation à l'organisation des activités protocolaires dans une administration Les procédures contentieuses devant les juridictions administratives (Tribunal administratif et Conseil d'Etat)	25 H 30 H 25 H 20 H 20 H 30 H